

Ce fascicule a été établi par Madame C. LANDAIS, Messieurs F. LENICA et F. BEREYZIAT, maîtres des requêtes chargés du Centre de documentation, Monsieur P.-Y. MARTINIE, attaché principal au Centre de documentation, Mesdames C. RAMALAHANOHARANA et E. PLUCHE.

ABONNEMENT ANNUEL PARTANT DU 1^{er} JANVIER 2005

France et D.O.M.	165 €
Etranger	181 €

Montant de l'abonnement à l'ordre de DALLOZ-SIREY
à adresser à _____

DALLOZ, BP 150, 94208 Ivry-sur-Seine Cedex

Les abonnés qui, à la réception de ce numéro, constateront que la livraison précédente ne leur est pas parvenue, sont priés d'en aviser le service des abonnements, sans délai, l'éditeur ne pouvant garantir pendant plus de 6 mois, le service des numéros manquants.

TABLE DES MATIÈRES

- ACTES LÉGISLATIFS ET ADMINISTRATIFS. — DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'ACTES : 417, 422, 465. VALIDITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS - COMPÉTENCE : 427, 446. PROMULGATION - PUBLICATION - NOTIFICATION : 469.
- AIDE SOCIALE. — 430, 443.
- CAPITAUX, MONNAIE, BANQUES. — 520.
- COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. — COMMUNE : 451, 501. COOPÉRATION : 501.
- COMMERCE, INDUSTRIE, INTERVENTION ÉCONOMIQUE DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — DÉFENSE DE LA CONCURRENCE : 471.
- COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES. — PORTÉE DES RÈGLES DE DROIT COMMUNAUTAIRE : 473. APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE PAR LE JUGE ADMINISTRATIF FRANÇAIS : 424, 459, 476, 482, 509.
- COMPÉTENCE. — RÉPARTITION DES COMPÉTENCES ENTRE LES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 452, 509, 510, 511, 512, 514, 515, 516, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525. COMPÉTENCES CONCURRENTES DES DEUX ORDRES DE JURIDICTION : 527. COMPÉTENCE À L'INTÉRIEUR DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE : 452.
- COMPTABILITÉ PUBLIQUE. — RÉGIME JURIDIQUE DES ORDONNATEURS ET DES COMPTABLES : 380, 414, 431, 442, 443, 529, 535, 537. CRÉANCES DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES : 506, 511.
- CONTRIBUTIONS ET TAXES. — GÉNÉRALITÉS : 422, 462, 497, 521. IMPÔTS SUR LES REVENUS ET BÉNÉFICES : 422, 424, 460, 462, 471, 481, 495, 497, 499, 505.
- DOMAINE. — DOMAINE PUBLIC : 503. DOMAINE PRIVÉ : 510.
- DROITS CIVILS ET INDIVIDUELS. — DROIT DE PROPRIÉTÉ : 478. CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME : 473.

ÉLECTIONS. — DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX ÉLECTIONS POLITIQUES : 426.
ÉLECTIONS DIVERSES : 425, 452, 453.

ÉLECTRICITÉ. — 516.

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS. — RÉGIME JURIDIQUE : 447, 525.

ÉTRANGERS. — RECONDUITE À LA FRONTIÈRE : 527. RÉFUGIÉS ET APATRIDES : 417.

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 512.

FONCTIONNAIRES ET AGENTS PUBLICS. — QUALITÉ DE FONCTIONNAIRE OU D'AGENT PUBLIC : 509. ENTRÉE EN SERVICE : 476. CHANGEMENT DE CADRES, RECLASSEMENTS, INTÉGRATIONS : 509, 524. POSITIONS : 448. STATUTS, DROITS, OBLIGATIONS ET GARANTIES : 417, 447. RÉMUNÉRATION : 448, 491.

JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES ET JUDICIAIRES. — MAGISTRATS ET AUXILIAIRES DE LA JUSTICE : 428.

LOGEMENT. — AIDES FINANCIÈRES AU LOGEMENT : 502.

MARCHÉS ET CONTRATS ADMINISTRATIFS. — FIN DES CONTRATS : 486.

NATURE ET ENVIRONNEMENT. — 478.

PENSIONS. — PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES DE RETRAITE : 473.

POLICE ADMINISTRATIVE. — POLICE ADMINISTRATIVE ET JUDICIAIRE : 514.

PROCÉDURE. — INTRODUCTION DE L'INSTANCE : 450, 451, 469. PROCÉDURES D'URGENCE : 456. INCIDENTS : 452, 496. POUVOIRS ET DEVOIRS DU JUGE : 420, 450, 493. VOIES DE RECOURS : 493. TRIBUNAL DES CONFLITS : 515, 516, 524.

PROFESSIONS — CHARGES ET OFFICES. — AUTRES INSTANCES D'ORGANISATION DES PROFESSIONS QUE LES ORDRES PROFESSIONNELS : 428.

RADIODIFFUSION SONORE ET TÉLÉVISION. — CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL : 456. SERVICES PRIVÉS DE RADIODIFFUSION SONORE ET DE TÉLÉVISION : 456.

RESPONSABILITÉ DE LA PUISSANCE PUBLIQUE. — FAITS SUSCEPTIBLES OU NON D'OUVRIR UNE ACTION EN RESPONSABILITÉ : 465, 478. PROBLÈMES D'IMPUTABILITÉ : 519. RÉPARATION : 445, 478.

SANTÉ PUBLIQUE. — PHARMACIE : 469.

SÉCURITÉ SOCIALE. — RÈGLES DE PROCÉDURE CONTENTIEUSE SPÉCIALES : 522.

TRAVAIL ET EMPLOI. — SYNDICATS : 420. FORMATION PROFESSIONNELLE : 523.

URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE. — RÈGLES GÉNÉRALES D'UTILISATION DU SOL : 464.